

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Mise à jour par l'Autorité des marchés financiers des Guides de l'actuaire concernant le rapport sur l'Examen de la santé financière des assureurs de dommages et des assureurs de personnes

Cet avis s'adresse aux assureurs de dommages et aux assureurs de personnes à charte du Québec assujettis à la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la « Loi »), ainsi qu'à leur actuaire désigné (l'« actuaire »).

Conformément à l'article 128 de la Loi, l'actuaire prépare, aux dates déterminées par l'Autorité, une étude sur la situation financière de l'assureur autorisé. En vertu de ce même article, l'étude doit aussi porter sur la situation financière projetée de l'assureur autorisé et elle doit décrire les répercussions financières qui pourraient découler des activités de l'assureur.

De plus, conformément à l'article 133 de la Loi, un assureur autorisé transmet annuellement à l'Autorité, aux dates que celle-ci détermine, l'étude sur la situation financière de l'assureur visée à l'article 128.

Dans le but d'aider l'actuaire à produire le rapport découlant de cette étude (le « rapport sur l'Examen de la santé financière »), l'Autorité publie annuellement un guide afin de préciser ses attentes.

À cet effet, l'Autorité a publié les guides suivants :

- *Guide de l'actuaire concernant le rapport sur l'Examen de la santé financière des assureurs de dommages* (incluant le fichier Excel à transmettre).
- *Guide de l'actuaire concernant le rapport sur l'Examen de la santé financière des assureurs de personnes* (incluant le fichier Excel à transmettre).

Ces guides visent la préparation du rapport sur l'Examen de la santé financière. Ce rapport doit être basé sur les résultats vérifiés à la fin de l'exercice financier précédent et être transmis à l'Autorité au plus tard :

- Le **31 octobre 2023** dans le cas où l'exercice financier précédent se termine le 31 octobre 2022;
- Le **31 décembre 2023** dans le cas où l'exercice financier précédent se termine le 31 décembre 2022; et
- Le **31 mars 2024** dans le cas où l'exercice financier précédent se termine le 31 mars 2023.

Disponibilité des guides sur le site Web de l'Autorité

Ces guides sont disponibles dans la section « Rapport sur l'Examen de la santé financière » du site Web de l'Autorité :

- *Guide de l'actuaire concernant le rapport sur l'Examen de la santé financière des assureurs de dommages* (incluant le fichier Excel à transmettre)
<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>.
- *Guide de l'actuaire concernant le rapport sur l'Examen de la santé financière des assureurs de personnes* (incluant le fichier Excel à transmettre)
<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>.

Dépôt électronique des documents et sanctions administratives

Pour plus de détails concernant les documents et renseignements à fournir à l'Autorité, le dépôt électronique des documents et les sanctions administratives pécuniaires qui s'appliquent, veuillez consulter l'avis suivant sous la rubrique *Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état et autres documents* de la section « États financiers », également disponible sur le site Web de l'Autorité :

- *Avis relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 - Assureurs de dommages autorisés à exercer leurs activités au Québec :*
<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>.
- *Avis relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2023 - Assureurs de dommages autorisés à exercer leurs activités au Québec :*
<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>.
- *Avis relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2022 - Assureurs de personnes autorisés à exercer leurs activités au Québec :*
<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>.
- *Avis relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 - Assureurs de personnes autorisés à exercer leurs activités au Québec :*
<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Info-divulgations@lautorite.qc.ca

Le 9 mars 2023

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**LE CONSEIL SUPRÊME DE L'ARCANE ROYAL****Avis de révocation volontaire et complète d'une autorisation**

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a fait droit à la demande de révocation volontaire et complète de l'autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec par Le Conseil Suprême de l'Arcane Royal (nom utilisé au Québec par Supreme Council of the Royal Arcanum) (« Arcane Royal »).

Arcane Royal n'est plus autorisé à exercer l'activité d'assureur dans toutes les catégories pour lesquelles il était autorisé, soit :

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents

Le 6 décembre 2022, les obligations issues des contrats conclus en conformité avec l'autorisation dont Arcane Royal demande la révocation ont été transférées à :

- La Société d'assurance-vie des enseignantes et enseignants (Fraternelle)
(nom utilisé au Québec par Teachers Life Insurance Society (Fraternal))
50, Burnhamthorpe Road West, Suite 703
Mississauga ON L5B 3C2

La révocation de l'autorisation est finale puisque l'assureur a cessé d'être lié par les contrats conclus en conformité avec cette autorisation.

Cette décision fait suite à l'avis d'intention publié le 20 octobre 2022.

Fait le 9 mars 2023

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.